

PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Adjoint ; Mme HONO Claire, M. BOURIAUD Sébastien, Mme RONCIN Myriam, M. REPESSE Dominique M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LABBE Véronique, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Laurent, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De Mme JOUNY Christine, à Mme COLAS Sandrine
De M. MOREAU Anthony à M. BOURIAUD Sébastien
De M. MASSON Laurent à Mme MELLERIN Bernadette

Absents : Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline. ; Mme COLAS Sandrine, Mme Christine JOUNY

Le Quorum étant atteint (18 présents et 3 pouvoirs (Mme COLAS n'étant pas arrivée, le pouvoir de Mme JOUNY ne peut être prise en compte), la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h32.

Secrétaire de séance : Claire Hono

Suite à une remarque portée à notre connaissance, il est proposé la modification suivante au compte-rendu du Conseil municipal du 3 octobre 2024 concernant le paragraphe : **12. Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE PAR TE44**

Ajout de la phrase : « considérant que la convention proposée s'applique en date du 1^{er} avril 2024 »

Approbation à l'unanimité du Compte-rendu avec la modification ci-dessus.

I – TRAVAUX

1. **OBJET : REFACTURATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ROUTE DE LA VIAUDERIE EFFECTUES PAR LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF POUR LE COMPTE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

Rapporteur : YVON JACOB

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la M57

Vu le budget primitif 2024 du budget principal

Vu l'avis unanime de la commission du Développement Urbain/Cadre de Vie et Travaux du 23 mars 2024

La Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz et la Commune de Saint Michel Chef Chef ont lancé conjointement des travaux sur la route de la Viauderie.

La Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a réalisé des travaux d'assainissement de la rue de la Viauderie comprenant la pose d'une canalisation des eaux usées. Ces travaux ont nécessité la remise en état du revêtement sur 420 m².

Parallèlement, la Commune a entrepris des travaux d'aménagement de sécurité routière sur une partie de cet axe majeur de circulation en entrée de bourg.

Compte tenu de l'importance que revêt une parfaite coordination entre les travaux de Pornic agglo Pays de Retz et ceux de la Commune, dans un souci de cohérence vis-à-vis des riverains et également pour mieux maîtriser les coûts et éviter les doubles dépenses, la Commune de Saint Michel Chef Chef a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection définitive en pleine largeur.

En conséquence, il a été décidé de conclure une convention financière (ANNEXE DELIB 1) pour déterminer les modalités de remboursement à la Commune des frais engagés pour le compte de Pornic Agglo Pays de Retz

Les travaux effectués pour le compte de Pornic Agglo Pays de Retz et qui seront remboursés à la Commune sont de 7 921,20 € TTC correspondant à 18,86 € du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- *D'approuver la convention de refacturation des travaux de réfection de voirie route de la Viauderie entre la commune de Saint-Michel-Chef-Chef et Pornic agglo Pays de Retz*
- *D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

II - FINANCES

2. OBJET : ADMISSION DE CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2024

Le Service de Gestion Comptable de Pornic indique la nécessité d'admettre en non-valeur une créance éteinte d'un commerçant du marché de Tharon datant de 2022 (une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant total de **522,00 €** (ANNEXE DELIB 2).

Il convient donc de déclarer ces titres non recouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 522,00 €.

Mme COLAS Sandrine entre en salle du conseil à 20h38.

3. OBJET : REGULARISATION DE SURAMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTERIEUR

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'instruction comptable M57

Vu le Budget Primitif 2024 du budget Principal

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 2 décembre 2024

Considérant les demandes d'ajustements comptables du Service de Gestion Comptable de Pornic suite à des erreurs techniques

Deux anomalies de suramortissement ont été constatés

- o Inventaire n°829 (achat en 2019 de matériel pour la reprise du service de ménage): suramortissement de 2 046,22 € en 2022 et 2023
- o Inventaire n°851 (achat en 2019 de mobilier urbain pour le projet du front de mer): suramortissement de 4 775,40 € en 2023

Afin de supprimer ces anomalies d'ordre comptable, des écritures doivent être réalisées en apportant une correction sur exercices antérieurs, conformément à l'instruction M57.

Il convient d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Pornic à effectuer un mouvement des comptes 1068 et 28158 comme suit :

- Débit du compte 28158 pour 6 821,62 €
- Crédit du compte 1068 pour 6 821,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- *D'autoriser le mouvement créditeur du compte 1068 pour l'inventaire n°829 à hauteur de 2 046,22 € et pour l'inventaire n°851 à hauteur de 4 775,40 €*
- *D'autoriser le débit du compte 28158 pour les mêmes inventaires pour 6 821,62 €*

4. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Le Maire

- Vu l'instruction comptable M57
- Vu le Budget Primitif 2024 du budget Principal
- Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2024

Considérant la convention de remboursement des travaux effectués par la Commune pour le compte de l'Office de Tourisme Intercommunal sur les locaux de l'ancienne maison des associations présentée au Conseil Municipal du 3 octobre 2024

Considérant la convention de remboursement des travaux effectués par la Commune pour le compte de Pornic agglo Pays de Retz route de la Viauderie présentée au Conseil Municipal du 12 Décembre 2024

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui peut s'ajuster en cours d'année.

Plusieurs modifications sont à apporter au budget principal :

1/ Les deux conventions de remboursement de travaux effectués par la commune pour le compte de l'OTI d'une part et de Pornic agglo Pays de Retz d'autre part, nécessitent la création de deux opérations sous mandat :

- Opération sous mandat Route de la Viauderie – opération 01

7 922 € seront inscrits en dépenses en 458101 et en recettes en 458201 pour les travaux effectués route de la Viauderie pour le compte de Pornic agglo Pays de Retz

- Opération sous mandat OTI – opération 02

98 759 € seront inscrits en dépenses en 458102 et en recettes en 458202 pour les travaux effectués à l'ancienne maison des associations pour le compte de l'OTI

2/ Le planning de réalisation des travaux du programme d'investissement 2024 amène à ajuster les crédits entre le chapitre 21 – immobilisations corporelles et le chapitre 23 – immobilisation en cours. En effet, lors de la préparation du budget, les services ne connaissent pas avec exactitude les planifications des projets et la répartition des dépenses entre exercice ce qui a un impact sur l'imputation à utiliser (exemple : les salles du restaurant scolaire seront à mandater en 2025 et non pas en 2024)

Le volume d'investissement reste le même que celui programmé au BP :

- 300 000 € sont débités au chapitre 21
- 300 000 € sont crédités au chapitre 23

La synthèse des opérations comptables se présente comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 458101 - OPE 01 Viauderie	7 922,00 €	
Chapitre 458201 - OPE 01 Viauderie		7 922,00 €
Chapitre 458102 - OPE 02 OTI	98 759,00 €	
Chapitre 458202 - OPE 02 OTI		98 759,00 €
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles		
C/2128 – autres agencements et aménagements	-100 000,00 €	
C/21318 – Construction autre bâtiment publics	-200 000,00 €	
CHAPITRE 23 – immobilisation en cours		
C/2313	+ 300 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision Modificative n°1 du Budget Principal comme présenté ci-dessus

5. OBJET : EMPRUNT

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2337-3 et L1611-3-1
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 relative au Budget Primitif du budget principal pour 2024,
Vu les offres bancaires reçues de trois établissements bancaires
Vu l'avis unanime de la commission des finances du 2 décembre 2024

Le programme d'investissement en cours nécessite de contracter un emprunt de 1 400 000 €. Cet emprunt, prévu dès le vote du budget Primitif 2024, permet d'assurer l'équilibre financier des comptes de la collectivité.
La banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE propose un prêt de 1 400 000 €, en date du 26 novembre 2024, avec les caractéristiques suivantes :

Montant total	1 400 000 euros
Durée d'amortissement :	15 ans
Amortissement :	constant
Périodicité des échéances	trimestrielle
Base de calcul :	exact/360
Taux d'intérêt :	3,27%
Typologie Gissler :	1-A
Remboursement anticipé :	indemnité marché + 3% du CRD
Frais de dossier :	0,10%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ***Contracter auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE, un emprunt d'un montant de 1 400 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :***
 - ***Montant total 1 400 000 euros***
 - ***Durée d'amortissement : 15 ans***
 - ***Amortissement : constant***
 - ***Périodicité des échéances : trimestrielle***
 - ***Base de calcul : exact/360***
 - ***Taux d'intérêt : 3,27%***
 - ***Typologie Gissler 1-A***
 - ***Remboursement anticipé : indemnité marché + 3% du CRD***
 - ***Frais de dossier : 0,10%***
- ***Autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE***
- ***Autoriser Mme le Maire à négocier librement les conditions financières de ce prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec la banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE pendant la durée de vie du prêt***

6. OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'avis unanime de la Commission des finances du 2 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2023.

Dans ce cadre, la CLECT du 12 septembre 2024 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2024.

Ces attributions de compensation 2024, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement : pas de modification

Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement : ajustement des montants au regard des coûts réels des services

- Sont intégrés les co-financements des services communs à savoir :
 - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
 - Service mutualisé « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne dispose pas d'instance de représentation du personnel en interne.
 - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
 - Service mutualisé « Conseiller numérique »
 - Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Ainsi que :

- la participation financière des communes littorales accueillant l'organisation de la Coupe Régionale de Voile 2024 coordonnée par l'agglomération.
- La régularisation du reversement du solde de la subvention CAF 2019 perçue par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence au 01/01/2020.
- La régularisation de la prise en charge financière par l'agglomération (par erreur) d'un agent mis à disposition par le CDG44 à la ville de Pornic

Le coût réel des services communs a pu être arrêté au regard des CFU 2023 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2024.

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Pas de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2023 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2024.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2024 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11-2023	AC définitives pour 2024
Chaumes-en-Retz	663 674 €	663 648 €
Chauvé	336 913 €	336 921 €
Cheix-en-Retz	52 969 €	52 964 €
La Bernerie-en-Retz	665 503 €	665 439 €
La Plaine-sur-Mer	785 998 €	786 006 €
Les Moutiers-en-Retz	266 902 €	271 400 €
Pornic	3 604 720 €	3 635 754 €
Port-Saint-Père	53 705 €	53 703 €
Préfailles	315 949 €	322 337 €
Rouans	64 519 €	64 584 €
Sainte-Pazanne	336 270 €	336 340 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	87 998 €	88 089 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 157 835 €	1 157 855 €
Villeneuve-en-Retz	523 757 €	523 959 €
Vue	36 065 €	36 143 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 952 778 €	-8 995 142 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11-2023	ACI définitives pour 2024
Chaumes-en-Retz	-71 767 €	-71 767 €
Chauvé	-55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088 €	-35 088 €
Pornic	-212 616 €	-207 843 €
Port-Saint-Père	-11 790 €	-11 790 €
Préfailles	-61 384 €	-61 384 €
Rouans	-19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545 €	-65 545 €
Vue	-6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	838 160 €	833 387 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de valider le rapport 2024 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » (ANNEXE DELIB 6-1 et 6-2)
- d'autoriser Mme le Maire à notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

7. OBJET : REFACTURATION A PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'avis unanime de la Commission des finances du 2 décembre 2024

Suite aux transferts des compétences petite enfance, enfance et jeunesse au profit de Pornic Agglo Pays de Retz au 1er janvier 2020, la commune a signé un PV de transfert de biens meubles et immeubles et une convention de mise à disposition de personnel. Néanmoins, un certain nombre de contrats liés à l'entretien ou au fonctionnement des bâtiments n'ont pu être encore transférés.

Il convient donc de lister les dépenses de fonctionnement supportées par la commune du 1/12/2023 au 31/11/2024 y compris le temps passé par les agents des services techniques pour de petites interventions sur les bâtiments transférés, qui doivent être répercutées sur la collectivité gestionnaire :

Refacturation pour l'ALSH

Contrôle réglementaire des bâtiments/Frais de nettoyage des vitres	1 390,51 €
Intervention des services techniques	3 938,00 €
Produits d'entretien	557,59 €
TOTAL	5 886,10 €

A noter que l'agglomération prend à sa charge depuis le 1^{er} janvier 2024 l'aspect téléphonie et qu'il n'y a pas eu de dépenses pour le multiaccueil.

Le détail de l'ensemble de ses dépenses est présenté en annexe DELIB 7

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le tableau de refacturation présenté en annexe,
- d'approuver la refacturation des montants correspondants auprès de Pornic Agglo Pays de Retz.

8. OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les Commissions adhoc ayant statuées sur l'ensemble des tarifs en octobre et novembre 2024.

Vu l'avis unanime de la Commission des Finances du 2 décembre 2024 ;

Considérant l'ensemble des délibérations adoptant des tarifs liés à des services proposés par la commune.

La Commune propose des services de différents ordres pour les citoyens :

- Pour le restaurant scolaire,
- Pour l'occupation du domaine public,
- Pour la médiathèque,
- Pour des randonnées,
- Pour des loyers,
- Pour l'intervention des services techniques,
- Pour l'usage du cimetière,
- Pour les locations de salles,
- Pour les services publics proposés à la population, ...
- Pour les marchés
- Pour les foodtrucks
- Pour la participation aux écoles de musique ou aux voyages scolaires

Afin de tenir compte des évolutions du coût de la vie, des augmentations des prix des matières premières et autres indices, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les différents tarifs applicables par la commune conformément aux tableaux joints en annexe (ANNEXE DELIB 8-1, 8-2, 8-3 et 8-4).

Celui-ci présente les tarifs appliqués en 2024 et ceux proposés en 2025.

Les règles d'attribution restent inchangées et sont présentées à la fin de la grille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tableaux des nouveaux tarifs applicables pour l'année 2025

9. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION JARDIN DE LA CHAPELLE ET COMPLEXE SPORTIF DE LA VIAUDERIE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'avis unanime de la commission des finances du 2 décembre 2024

Lors du Budget 2023 et 2024 ont été votés les crédits nécessaires à la mise en œuvre de 2 projets structurants pour la commune.

- Réaménagement et renaturation de la place de la Chapelle :
Ce projet identifié dans le plan-guide de la Commune vise à aménager une place en lieu et place d'un rond-point pour en faire un espace renaturé, apaisé, laissant une belle place aux mobilités douces et mettant en valeur le patrimoine de la commune.
Ce projet s'inscrit dans la lutte et l'adaptation au changement climatique
Il prévoit aussi la création de voies de circulation douce, avec de nouvelles pistes cyclables et répond donc aux objectifs de l'article R2334-12 du CGCT.
- Réhabilitation du complexe sportif de la Viauderie – Tranche 1
Le projet global de réhabilitation s'étalera sur plusieurs années. L'objectif de cette rénovation est de procéder à la réfection d'étanchéité des toitures et du bâtiment, de mettre aux normes le bâtiment (accès aux toitures, PMR, température ECS,), d'assurer le confort pour ses usagers et sa pérennité (VMC et chauffage défectueux, ...), d'améliorer la performance énergétique du bâtiment en vue entre autre du respect du décret tertiaire (isolation, régulation du chauffage, détecteurs de présence, réducteur de débit d'eau, ...) et la sécurisation du site (éclairage des abords, mise en place de contrôles d'accès...). La 1^{er} Tranche de travaux portera sur le renouvellement du système de VMC.

Dans le cadre de la recherche de financement de ces projets, plusieurs dispositifs peuvent être sollicités pour chacun.

DETR/DSIL

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Pour la DETR, les opérations réalisées par les communes et groupements doivent, pour pouvoir en bénéficier, remplir les conditions suivantes :

- relever d'une des catégories prioritaires fixées par la commission adhoc (cette liste est validée chaque année, des évolutions d'une année sur l'autre sont donc possibles).
- les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR.

La commission des élus DETR s'est réunie pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2025 ainsi que pour chaque catégorie, le montant du plafond de la dépense subventionnable et le taux de subvention. Au titre de 2025, les projets éligibles concernaient

1. Les bâtiments publics
2. Les ouvrages publics
3. Le renforcement et le maintien des services publics
4. L'attractivité des territoires
5. La transition écologique, énergétique, numérique et mobilités
6. La résilience sanitaire et écologique
7. L'accueil des nouvelles populations
8. L'ingénierie territoriale

Issue de la pérennisation en 2018 du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** est désormais inscrite au code général des collectivités territoriales (article L2334-42).

Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets de :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables (dont travaux d'espace publics, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur)
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'État et, d'autre part, l'EPCI ou le PETR, ce qui est le cas de la commune. Les actions éligibles sont destinées notamment à

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
- développer l'attractivité du territoire
- stimuler l'activité des bourgs-centres
- développer le numérique et la téléphonie mobile
- promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale

La programmation de la DETR et de la DSIL doit veiller à prendre en compte les enjeux de l'accélération de la transition écologique et respecter les différents objectifs fixés dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le dossier de demande de subvention DETR DSIL doit désormais préciser quel est l'impact du projet sur l'environnement. Il faudra indiquer si le projet concourt aux enjeux de la transition écologique et comment chaque objectif environnemental est impacté :

- lutte contre le changement climatique,
- adaptation au changement climatique et à prévention des risques naturels
- amélioration de la gestion de la ressource en eau,
- amélioration de la gestion des déchets et prévention des risques technologiques,
- lutte contre les pollutions,
- protection de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Il est à noter que deux dossiers peuvent être présentés pour une collectivité (1DETR et 1 DSIL, 2 DETR ou 2 DSIL) en indiquant un ordre de priorité. De même, seuls les projets suffisamment avancés et donnant lieu à des débuts de travaux en 2025 seront retenus.

FONDS VERT

Le Fonds Vert est un fond national géré visant à accélérer la transition écologique des collectivités locales. Ce dispositif finance des projets tels que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, le développement des mobilités douces, ou la gestion durable des espaces naturels.

Produit des Amendes de police

Le produit des amendes de police finance des opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, il est proposé de déposer des demandes de subvention comme suit :

Réaménagement et renaturation de la place de la Chapelle : DSIL/FONDS Verts/Produit des Amendes de Police

A noter que Pornic Agglo Pays de Retz rembourse les travaux d'assainissement portés par la commune, une prochaine convention sera soumise au Conseil Municipal

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la place de la Chapelle s'établit ainsi :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes		
Travaux	748 476,06 €	898 171,27 €	DSIL	350 000,00 €	43%
Etude/MOE	65 061,00 €	78 073,20 €	Produit de Amendes	30 000,00 €	4%
			Fonds vert	200 000,00 €	25%
			Pomic Agglo Pays de Retz	57 222,35 €	7%
			Autofinancement	176 314,71 €	22%
Total	813 537,06 €	976 244,47 €	Total	813 537,06 €	100%

Réhabilitation du complexe sportif de la Viauderie – Tranche 1 : DETR

Le plan de financement prévisionnel pour la Tranche 1 (VMC) des travaux de réhabilitation du complexe de la Viauderie s'établit ainsi :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes		
Travaux	203 600,00 €	244 320,00 €	DETR	175 000,00 €	80%
Etude/MOE	15 703,50 €	18 844,20 €	Autofinancement	44 303,50 €	20%
Total	219 303,50 €	263 164,20 €	Total	219 303,50 €	100%

Denis Barré, Bernadette Mellerin, Corinne Lescop s'interrogent sur l'évolution du budget du projet de la Chapelle au regard du vote du BP 2025.

Mme le Maire explique que plusieurs facteurs ont amené à cela.

TE44 a réalisé une pré estimation du projet très en amont. Lors de la livraison de l'avant-projet définitif, le montant prévu a évolué intégrant les problématiques d'enfouissement des réseaux non prévus initialement ainsi qu'un besoin complémentaire, l'éclairage du bâtiment de la Chapelle pour de la mise en lumière. De plus, l'estimation des travaux a été définie courant 2023 par les cabinets qui accompagnent la commune. Les coûts ont évolué courant d'année 2024 et les offres reçues fin novembre ont acté cette augmentation.

Les élus de la minorité notent que ce projet est trop cher à leurs yeux et qu'ils se posent des questions sur la qualité des cabinets en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à 17 voix pour, 6 abstentions (Mme Mellerin, Mme Lescop, Mme Leroux, M. Barré, M. Le Guindre, M. Masson)

- **d'approuver les projets et les plans de financement prévisionnels ci-dessus présentés,**
- **de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL ou DETR, le fonds vert et le produit des amendes**
- **d'autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.**

10. OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Mme le Maire

- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;
- Vu l'avis unanime de commission des finances du 2 décembre 2024.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé une autorisation d'ouverture des crédits de la manière suivante :

BP2025		BP 2024	RAR 2023	BS	DM	TOTAL	1/4 BP2024	Proposition
20	Immobilisation s incorporelles	70 000,00 €	120 062,44 €			190 062,44 €	47 515,61 €	45 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	199 543,00 €	474 908,39 €			674 451,39 €	168 612,85 €	165 000,00 €
21	Immobilisation s corporelles	1 413 652,93 €	231 364,66 €		- 306 821,62 €	1 338 195,97 €	334 548,99 €	330 000,00 €
23	Immobilisation s en cours	1 474 000,00 €	1 283 602,02 €		300 000,00 €	3 057 602,02 €	764 400,51 €	760 000,00 €
Total		3 157 195,93 €	2 109 937,51 €	- € -	6 821,62 €	5 260 311,82 €	1 315 077,96 €	1 300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme précisé sur le tableau ci-dessus et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

11. OBJET : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE ET FROIDE – ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme Sandrine Colas

VU le code la commande publique et notamment les articles L 2123-1

Vu la délibération du 9 juin 2023 relative au lancement d'une procédure de marché public en vue de la restructuration et de l'agrandissement du restaurant scolaire

Vu la décision du maire en date du 21 juin 2024 d'infructuosité suite à l'absence d'offre

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 2 décembre 2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2024

Le restaurant scolaire de Saint-Michel-Chef-Chef actuellement situé rue de l'horizon bénéficie de gros travaux de restructuration depuis le 8 juillet 2024 jusqu'à fin avril 2025. Pendant ce temps, il est délocalisé dans la salle Beauséjour qui se trouve rue chevecier.

Un prestataire de service réalisera, le temps des travaux, la confection et la livraison des repas dans la salle Beauséjour selon le principe de la liaison chaude et froide.

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école publique de l'horizon, de l'école privée Sainte-Bernadette et les enfants inscrits à l'ALSH les mercredis et les vacances scolaires, ce qui représente environ 36 000 repas à servir sur la période.

Une procédure a été lancée en mai 2024 qui n'a pu aboutir puisqu'aucune offre n'a été déposée. Au vu de l'infructuosité du marché, une nouvelle procédure a été lancée.

L'accord-cadre à bon de commande a un maximum de 200 000 € HT et est passé par une procédure dite MAPA (Marché à procédure adaptée).

C'est l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE qui a été retenue pour un montant de 2,98 € HT par repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ***d'autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer l'accord-cadre avec l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE***
- ***d'autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à cet accord-cadre,***
- ***de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces accords-cadres sont inscrits au budget primitif 2024***

12. OBJET : AMENAGEMENT DU ROND POINT DE LA CHAPELLE – ATTRIBUTION DE MARCHES

Rapporteur : Mme le Maire

VU le code la commande publique et notamment les articles L 2123-1

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 2 décembre 2024

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 2 décembre 2024

Le rond-point de la Chapelle est le nom commun donné à la Place de la Duchesse Anne. Cette place, comme son nom usuel l'indique, se positionne face à un édifice religieux qui est le seul édifice religieux de Tharon et d'une capacité d'accueil d'environ 1000 personnes. Il ne s'agit pas d'un bien communal mais il arrive que la commune y organise des manifestations.

La physionomie actuelle de cette place est celle d'un rond-point routier (environ 9000 m²) distribuant 9 rues en étoiles selon le schéma traditionnel. La place est constituée de voirie couvrant ou parcourus par les réseaux urbains traditionnels traversants (eau, électricité, ...). Un ilot central végétalisé de presque 500 m² interdit sa traversée et impose un contournement.

Le souhait de la commune a été la renaturation d'un lieu très imperméabilisé et d'améliorer la connexion des 2 bourgs. En effet, le Schéma Directeur des Modes Actifs le situe sur l'axe qui relie les bourgs de Tharon et Saint-Michel avec le développement de voies cyclables.

Disproportionné par rapport aux flux de véhicules, il n'en reste pas moins un carrefour important en particulier lors de la saison estivale puisque c'est un axe de délestage lors de la piétonnisation du boulevard de mer et de la rue Ernest Chevrier et un accès à la mer pour les estivants qui s'y stationnent.

Les objectifs fixés au projet sont :

- Revégétaliser/renaturer le site,
- Reconstituer un parvis d'accueil devant l'édifice, tout en conservant un passage d'accès aux véhicules de services et de secours,
- Créer une connexion symbolique vers la plage et le boulevard du front de mer,
- Créer un parking sur pavés végétalisés,
- Créer un lieu de vie et de détente,
- Connecter les 2 bourgs de Saint-Michel et Tharon en proposant des voies douces (pistes cyclables potentiellement sur voie propre).

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement et sans être exhaustif :

- Travaux préalables (démarches préalables à l'exécution des travaux
- Terrassements généraux :
- Travaux de Voirie, Eau pluviale, Déviation de réseaux :
- Signalisation horizontale et verticale, et petit mobilier urbain

La consultation pour un marché de travaux en procédure adapté > 90 000 € HT s'est déroulée du 9 octobre au 6 novembre 2024. Alloté en 2 lots, seul le lot 1 a reçu des offres, déclenchant l'infructuosité du second lot.

L'analyse des offres du lot 1 a permis d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de sa valeur technique et de sa valeur économique.

C'est l'entreprise CHARIER qui a été retenue pour un montant estimé de 343 800 € HT, (412 560 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à 17 voix pour, 6 abstentions (Mme Mellerin, Mme Lescop, Mme Leroux, M. Barré, M. Le Guindre, M. Masson)

- **D'attribuer le lot 1 du marché d'aménagement du rond-point de la Chapelle à l'entreprise Charier**
- **d'autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché**

13. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 5 décembre 2024

Un agent de la collectivité a obtenu le concours de Technicien. Attendu que sa mission et son poste relève de la catégorie B et conformément à l'organigramme fonctionnel établi, il est proposé de le nommer sur un poste de catégorie B à compter du 1 janvier 2025.

Date	Motifs	Emplois (Grade)	Temps de travail	Direction/ Services
01/01/2025	Concours	SUPPRESSION Agent de Maitrise	100%	DST/Environnement
01/01/2025	Concours	CREATION Technicien	100%	DST/Environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

14. OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les délibérations du 20 mai 2019 instaurant le régime indemnitaire (RIFSSEP) pour les agents concernés à cette date du 20 mai 2019 instaurant le régime indemnitaire pour les agents non éligibles au RIFSSEP, du 18 juin 2020 pour de nouvelles catégories d'agents

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 5 décembre 2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Il s'avère donc nécessaire d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Elle sera versée mensuellement.

PART VARIABLE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant par la délibération du 15 juin 2015 à savoir

- L'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La contribution à l'activité du service ;
- Les capacités d'encadrement (en cas de poste d'encadrement);

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5 000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

CONDITIONS DE MISE EN PLACE

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part variable et part fixe) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- a. Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- b. Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

MODULATIONS INDIVIDUELLES

Les montants de ce régime indemnitaire seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Les agents partant à la retraite en cours d'année sans avoir eu préalablement leur entretien professionnel, qui a lieu au cours du dernier trimestre de l'année, sont éligibles au CIA, au prorata du nombre de mois, dont le montant sera calculé sur la base de l'entretien professionnel de l'année n-1.

Part fixe

La part peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Part variable

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

		1 050 € 100 %	735 € 70 %	525 € 50 %	0 € 0 %
	Nombre de sous-critères	Valeur du sous-critère MAITRISE	Valeur du sous-critère ACQUIS	Valeur du sous-critère EN COURS ACQUISITION	Valeur du sous-critère NON ACQUIS
Encadrant	20	53	37	26	0
Non encadrant	16	66	46	33	0

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- ☐ Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs :
 - la fiabilité et qualité du travail effectué ;
 - le sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode ;
 - le respect des délais ;
 - l'assiduité et la ponctualité ;
 - la capacité à identifier et à hiérarchiser.
- ☐ Compétences professionnelles et techniques :
 - les connaissances techniques et réglementaires ;
 - l'esprit d'initiative ;
 - la réactivité et adaptabilité ;
 - l'autonomie.
- ☐ Qualités relationnelles :
 - le sens de l'écoute ;
 - la capacité à travailler en équipe ;
 - le sens de la communication (esprit participatif).
- ☐ Contribution à l'activité du service.
 - le sens des responsabilités ;
 - les aptitudes à faire des propositions (aide à la décision et initiative) ;

- la curiosité professionnelle ;
- le sens du service public et conscience professionnelle.

- ☐ Capacités d'encadrement :
- les aptitudes à la conduite de réunions ;
 - les aptitudes à déléguer et à contrôler ;
 - la communication (dialogue, écoute, information) ;
 - la capacité à la prise de décision.

La part variable sera versée annuellement. Son versement sera effectué lors de la paie du mois d'avril et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DES PRIMES

En cas de congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (mais avec un abattement de trois jours par arrêt de travail régularisé sur la paye du mois suivant pour le congé de maladie ordinaire).

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et temps partiel thérapeutique, y compris accident de travail et Maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de mutation interne demandée par l'agent, celui-ci percevra le régime indemnitaire correspondant à ses nouvelles fonctions.

En cas de reclassement professionnel de l'agent ou de restructuration d'un service subi par l'agent, celui-ci bénéficiera du maintien du régime indemnitaire correspondant à ses précédentes fonctions dans l'hypothèse où ce dernier lui est plus favorable.

En cas de procédure disciplinaire engendrant une suspension d'activité, le régime indemnitaire sera supprimé le temps de la suspension.

Le versement de la part variable est conditionné à la réalisation de l'entretien professionnel de l'agent.

Les dispositions de la présente délibération seront applicables au 1^{er} janvier 2025 et se substituent aux primes que percevaient précédemment les agents titulaires des grades concernés.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur est garanti aux agents à titre individuel.

En cas de modification des textes de référence cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents.

Les attributions individuelles de maintien feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale qui en précisera les montants.

L'ensemble des primes concernées sont inscrites au chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable***
- ***d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.***
- ***de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.***

15. OBJET : PERIMETRE D'INJONCTION ET DE RECHERCHE DE TERMITES – AVENUE DU CALAIS

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 identifiant les communes contaminées par un ou des foyers ou susceptibles de l'être ;

Vu la déclaration de la présence de termites dans un immeuble déposée en mairie le 28 novembre 2024 ;

Vu la commission urbanisme du 9 décembre 2024,

Un nouveau foyer de termites a été découvert sur la parcelle cadastrée section BE n°118 localisée au 3 avenue du Calais. Le propriétaire a effectué une déclaration en mairie le 28 novembre 2024, étape initiale d'engagement de la procédure administrative réglementaire.

Afin d'éviter la prolifération, un dispositif de lutte doit être mis en place par la commune. Dans cette perspective, un périmètre a été délimité avec la collaboration de la DDTM à l'intérieur duquel chaque propriétaire devra fournir une attestation délivrée par une entreprise certifiée de présence ou non de termites (voir plan ci-après).

Lors du dernier foyer de termite détecté en septembre 2024, la Commune de Saint Michel Chef-Chef avait approuvé la prise en charge, à hauteur de 10 %, dans la limite de 500 €, du coût des travaux de traitement (hors taxe) sous réserve que ces derniers soient effectués par une entreprise certifiée CTB-A + ou Qualibat 1523. Il est proposé de maintenir cette participation financière afin d'accompagner et d'inciter les propriétaires à engager ces démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***de faire procéder à la réalisation d'un diagnostic de présence ou non de termites aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre défini par le plan ci-joint en annexe (ANNEXE DELIB 15) ;***
- ***de faire procéder, en cas de carence du propriétaire ou de ses ayants droits, aux frais de ces derniers, aux travaux de recherches nécessaires, dans les conditions prévues à l'article L.133-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;***
- ***de fixer la participation financière communale à 10 % du coût des travaux de traitement (hors taxe), dans la limite de 500 € par propriétaire, sous réserve que les travaux soient effectués par une entreprise certifiée CTB-A + ou Qualibat 1523.***

16. OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ESPACE SANS TABAC

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

Vu l'avis favorable de la commission du Bien Vivre ensemble, valorisation de l'environnement et du patrimoine du 2 novembre 2024

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée entre 2016 et 2019, passant de 30 % à 24 %.

Cette prévalence du tabagisme a augmenté légèrement entre 2019 et 2020 pour se stabiliser à 25 % depuis.

Ces résultats encourageants incitent à poursuivre les actions menées, celle-ci soutenues récemment dans le plan national de réduction du tabagisme 2023 – 2027.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 75 000 décès, dont 46 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration des plages et espaces sans tabac est une modalité d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement avec 3 objectifs majeurs :

Pour dénormaliser le tabac

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Pour protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature.

Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, devant les écoles et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 5 162 espaces sans tabac dans 66 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de Saint-Michel Chef Chef est un acteur engagé dans le champ de la santé, de l'éducation, de la prévention et de la promotion de la santé publique. Elle souhaite prolonger son action par la mise en place d'espace sans tabac. Pour ce faire, elle souhaite convention avec la Ligue contre le Cancer pour bénéficier d'un accompagnement en la matière à travers la signature d'une convention (ANNEXE DELIB 16)

En particulier dans un 1^{er} temps, la commune définira auprès des écoles des espaces sans tabac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat Espace Sans Tabac ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

17. OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE SERVICES VELODYSSÉE DE L'ESPLANADE ANGEL A THARON

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

vu les articles L. 5216-5, L. 2333-64 à 2333-75 et D.2333.85 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la décision du bureau communautaire du 4 juillet 2024

De par ses compétences en matière de développement économique et touristique d'une part, et de développement de la randonnée et des aménagements cyclables d'autre part, Pornic agglo Pays de Retz a souhaité adhérer au Comité d'itinéraire de la Véloodyssée et prendre part au déploiement des axes stratégiques et du plan d'actions partenarial défini dans ce cadre.

Parmi les actions phares de cette stratégie se trouve le renforcement de l'offre de services proposée aux cyclistes, à travers la mise à niveau qualitative des équipements présents sur les aires de service et haltes repos situés le long de l'itinéraire sur notre territoire.

Dans ce cadre, l'agglomération prévoit de mettre en œuvre, sur 2024 et 2025, un programme de renouvellements et d'ajouts d'équipements répondant au cahier des charges national des aires de service et haltes repos vélo, sur plusieurs sites du territoire.

Ce programme concerne en 2024 l'aire de services de la Rogère et la halte repos Avenue Burlot sur la commune de la Bernerie-en-Retz, l'aire de services de la Pointe-Saint-Gildas sur la commune de Préfailles et l'aire de service de l'esplanade Angel sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Les communes étant quant à elles compétentes pour la mise en place sur leur territoire d'équipements et de mobiliers urbains de loisirs, elles souhaitent également installer des équipements du type table de pique-nique ou casiers consignés.

Pour une question de cohérence de l'aménagement (ces travaux étant prévus sur les mêmes sites) et la bonne exécution des travaux, les communes ont demandé à Pornic agglo Pays de Retz d'inclure dans ses travaux de mise à niveau des équipements vélo l'installation de ces équipements de loisirs. La nature et les conditions de réalisation de ces délégations de maîtrise d'ouvrage des communes vers l'agglomération sont formalisées dans la convention en annexe (ANNEXE DELIB 17-1 et 17-2)

Ces conventions seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux de La Bernerie-en-Retz, de Préfailles et de Saint-Michel-Chef-Chef.

Concernant Saint-Michel Chef Chef, la commune avait déjà investi sur l'esplanade Angel en partie équipée par des aires de jeux, de repos et de sanitaires et adaptée à l'accueil des vélotouristes. Afin d'être conforme aux critères de Véloodyssée, d'autres aménagements seront installés : consigne individuelle vélo, arceaux, borne de gonflage, consigne à bagage, ...

Parmi les nouveaux équipements, la commune porte les consignés individuelles pour un reste à charge après subventionnement de 10 025 € TTC.

Le plan de financement et les actions prévues dans le cadre de cette opération sont présentés en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise à niveau des équipements de l'aire de services Véloodyssée de l'Esplanade Angel à Tharon ainsi que tous les documents en rapport avec cette délibération.***
- ***de réaliser le paiement d'un montant estimé à 10 025,00 € TTC auprès de Pornic Agglo Pays de Retz.***

VI- VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

18. OBJET : SUBVENTION POUR LA CREATION DE DEUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Dimitri BENOIT

Vu l'avis favorable de commission des finances du 2 décembre 2024

Deux nouvelles associations ont été créées au sein de la Commune :

- « le Chemin vers un mieux être », le 7 juin 2024
- « Histoire Deux fées », le 23 octobre 2024.

Comme pour chaque nouvelle association qui sollicite la commune, il est proposé d'attribuer à chacune de ces deux associations 150€ au titre de leur création.

Mme Mellerin s'interroge sur la pertinence de financer une association qui n'intervient pas directement sur la commune.

Mme le Maire précise que même si l'association n'organise pas d'évènement sur la commune, elle peut prendre en charge des enfants de la commune. Elle indique en complément que chaque association dont la domiciliation se fait sur la commune peut bénéficier de cette aide. Cependant, si l'association devait faire une demande de subvention annuelle, la commission étudierait la pertinence de la demande et l'impact sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le montant de la subvention attribuée à l'association « Le Chemin vers un mieux-être » et « Histoire Deux Fées »,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VII- DIVERS

19. DECISIONS DE MME LE MAIRE

☞ **Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT**

Référence	Objet	Date	Montant estimé
DECISION 2024-12	Déclaration d'infructuosité du MAPA de CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE ET FROIDE	21/06/2024	Sans objet
DECISION 2024-13	Déclaration d'infructuosité du lot 2 du MAPA de travaux d'aménagement de la place de la Chapelle – Aménagement paysager et mobilier	13/11/2024	Sans objet
ENGAGEMENT 1696	Location de copieurs – signature de location pour 5 ans auprès de l'UGAP - Toshiba	14/11/2024	37 800 € HT
DECISION 2024-14	Evolution et maintenance du système de vidéoprotection de la commune - Attribution du marché à l'entreprise Téléphone de l'Ouest (TDO)	18/11/2024	28 788,00 € HT
DECISION 2024-15	Marché de travaux pour la construction d'une pêcherie municipale - Attribution à l'entreprise SARL JOLY CHARPENTE	3/12/2024	95 000,00 € HT
DECISION 2024-16	Fourniture et pose de panneaux lumineux - Attribution à l'entreprise LUMIPLAN	5/12/2024	39 264, 00 € HT

20. OBJET : POINT SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation.

Objet	Infos complémentaires	Financier	Etat de la demande	Montant
Restructuration du groupe scolaire	Soutien aux territoires 2020-2026 Fonds Ecole	DEPARTEMENT	Transmis le 19/04/2024 Passage en comité d'engagement le 3/12/2024	144 844 €
Aménagement de la Chapelle	Renaturation	DEPARTEMENT	Dispositif annulé par le Département	
Restructuration du groupe scolaire	DETR 2024	ETAT	ACCEPTTE	220 000 €
Travaux de sécurité routière rue de la Viauderie	Produits des Amendes	ETAT	ACCEPTTE	21 171 €
Acquisition de véhicules	Fonds de concours	PAPR	ACCEPTTE	7 000 €
Acquisition d'arbres	Une naissance un arbre	REGION	ACCEPTTE	37 arbres livrés
Transformation de la maison des assos en OTI	Fonds revitalisation de Centre Ville	REGION	ACCEPTTE	110 816 €
Semaine Bleue	Plan départemental d'action de sécurité routière	ETAT	ACCEPTTE	500 €

Ce point ne nécessite pas de votes.

21. OBJET : DIVERS

Vœux au personnel : lundi 6 janvier 2025 à 12h30

Vœux à la population : vendredi 10 janvier 2025 à 19h00

Prochain Conseil Municipal : mardi 21 janvier 2025 à 20h30

La séance est levée à 22h00.

Maire



Eloïse BOURREAU-GOBIN

Secrétaire de séance



Claire HONO